
ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par Madame NICOLLIN JOLIVET Martine représentant ELORA, le 14 novembre 2024 pour l'organisation d'une vente au déballage à La Rotonde à PÉRONNAS, le dimanche 1 décembre 2024 de 08h00 à 19h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame NICOLLIN JOLIVET Martine est **AUTORISÉE** à effectuer une Vente au Déballage – à La Rotonde à PÉRONNAS.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra à La Rotonde à PÉRONNAS le :

Dimanche 1 décembre 2024 de 08h00 à 19h00

ARTICLE 3 : Les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame NICOLLIN JOLIVET Martine – 590 allée des hêtres 69760 LIMONEST
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 22 novembre 2024

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

